# La Chronique de l'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 31 – Décembre 1998 ISSN 1168.7908 - Le numéro 15 F - Abonnement 50 F - Imprimerie spéciale ASCOT - CPPAP 73.128 - Directeur de publication : V. Quintin - Dépôt légal : 4ème trim. 1998

### Vos papiers...

Les décisions du Tribunal administratif de Clermont-Fd

Le 06/10/98, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous communiquait son jugement sur les deux recours déposées par l'ASCOT à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 19/01/98 (qui autorisait le carrier à détruire 12 ha supplémentaires en 2 périodes de 3 ans), à savoir :

- ♦ Notre demande de sursis à exécution
- ♦ Notre requête en annulation de l'arrêté.

Notre demande de sursis à exécution a été rejetée sans que cette décision ait été réellement motivée. Nous avons donc décidé, dans un délai légal évidemment cours (15 jours), de faire appel de cette décision de "non jugement". Celui-ci a été enregistré le 19/10/1998 par la Cour administrative d'appel de Lyon. Quant au fond, l'analyse du tribunal relève d'une logique singulière! Le juge écarte d'un revers de main les multiples infractions du carrier, commises en toute impunité. Il désigne par ailleurs 3 experts pour une enquête « bis » inutile, et permet ainsi à la société des Basaltes de poursuivre la destruction des Côtes. Chaque phase de cette enquête (la première va durer plus de trois mois...) va pouvoir par addition laisser du temps au temps...

La mission des experts

Nous sommes quelque peu surpris des nombreuses interrogations objets de la mission des experts, mission précisée dans l'article 2 du jugement :

- Les possibilités de remise en état au regard des quantités de remblais nécessaires
- ♦ La capacité financière de la S.B.C.
- ♦ Le montant de la caution, l'échéancier de sa consignation.

Nous comprenons mal (ou trop) ces questions qui pour nous n'en sont pas. C'est le carrier lui-même qui a évalué le montant de la remise en état à 17 MF, dans son dossier de demande. Peut-être a-t-il majoré le coût de cette remise en état pour impressionner la galerie ? Nous demandons simplement que cette somme soit consignée dès à présent, pour avoir la certitude que la remise en état du site sera réalisée. N'est-ce pas là ce que souhaitent la Préfecture et les élus ?. Il serait scandaleux que sous prétexte de prendre des garanties, *on réduise* en fait les engagements initiaux du carrier !

Les tribulations du foncier

Le jugement du T.A. nous renvoie à la case départ puisque déjà lors de l'enquête publique (en juin 1997!) les contrats de foretage ou titres de propriétés ont été demandés (courrier annexé au dossier de l'enquête), sans résultat. Les commissaires enquêteurs n'ont pas jugé bon d'en tenir compte, le Préfet à l'époque non plus! Mais suite à notre action, ces mêmes documents ont été demandés expressément par le Préfet le 01/04/98, avec rappel le 20/05/98, toujours sans résultat! Rappelons qu'à cette date le carrier a son autorisation en poche, et qu'il peut donc se ficher comme d'une guigne des réclamations tardives des services préfectoraux.... Voilà donc à son tour le tribunal administratif, qui accorde 3 mois supplémentaires et nomme trois experts: Quelle mansuétude pour un citoyen « extra »-ordinaire! Vos papiers, M. Chambon!





Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont Chanturgue

81, rue de Beaupeyras 63100 Clermont-Ferrand

Site Internet : www.multimania.com/ascot

Routage 206 Port payé - Clermont CTP

**Tirage: 1200 ex.** 

## SOMMAIRE

Editorial	1
Brèves	2
Abonnement	2
Le billet de Paul	
Eychart	3
Nom:	
Vercingétorix	4

Signalons en passant que la S.B.C. a depuis modifié ses contrats, et le montant de la redevance versé par l'exploitant n'est plus mentionné. Est-ce le prix du silence ?

#### Le chemin communal

Le chemin communal a été "oublié" dans la demande d'autorisation, alors qu'il figurait sur les plans du même dossier. S'il n'a pas été mentionné, c'est tout simplement parce qu'il devait subir le sort de ce qui a déjà été détruit sans bourse délier, et sans autorisation, bien entendu! L'illégalité toujours...

La partie détruite du chemin communal aurait dû rapporter plus de 250.000 F aux communes de Nohanent et Durtol en prenant comme référence l'un des derniers droits de foretage conclu par la S.B.C. De quoi éveiller la curiosité des contribuables de ces deux communes et de la cour des comptes.

Dès aujourd'hui l'arrêté du 19/01/98 n'est pas respecté

Par rapport à l'autorisation préfectorale, la S.B.C. est déjà en infraction! Pour une parcelle en bordure du périmètre, la demande ne concernait qu'une partie de la surface soit 1.600 m² sur 2.010 m². Cela n'a pas empêché le carrier de l'exploiter sur toute sa surface... Pourquoi se gêner?

Le carrier condamné en appel

Les 3 référés du T.G.I. ont été confirmés en appel à Riom. Au moins dans cette procédure il a été donné une conclusion logique. Ce jugement valide ce que nous pensions : toutes les autorisations de foretage qui ont été obtenues sous l'ancien arrêté (1973) doivent être renégociées par le carrier. Pour les parcelles déjà exploitées, le carrier doit les restituer aux propriétaires et permettre leur accès. Nous y veillerons.

#### La plainte de l'ASCOT pour faux

Dans son dossier de demande d'autorisation, M. Chambon a produit un document par lequel il atteste avoir la maîtrise foncière *de l'ensemble des parcelles concernées par la nouvelle demande*. Il a été prouvé (cf. les points précédents) que l'attestation produite par M. Chambon était FAUSSE. Si l'on évoque toutes les malversations (concernant le foncier) que nous avons dénoncées, **sans même évoquer la légalité de la route d'accès à la carrière**, nous ne pouvons qu'être scandalisés par les décisions du T.A. C'est pourquoi nous avons décidé de porter plainte au pénal pour faux et usage de faux contre le Président Directeur Général de la S.B.C. Affaire à suivre...

#### BREVES...BREVES...BREVES...BREVES...BREVES...BREVES...BREVES...

<u>Internet</u>: Nous vous rappelons les adresses Internet des sites de l'ASCOT (www.multimania.com/ascot) et celui de la FNASSEM (www.patrimoine-et-paysages.org). Plusieurs d'entre vous nous ont déjà fait part de leurs remarques et suggestions...♣



Adhérez à l'ASCOT, et abonnez-vous à "La Chronique de l'Oppidum". Pensez à renouveler votre cotisation et votre abonnement. Votre soutien nous est nécessaire...

Bulletin d'abonnement à "La Chronique de l'Oppidum" - Bulletin d'adhésion à 1 "ASCOT"			
Tél. 04.73.31.27.75 ou 06.11.95.47.17 - Fax . 04.73.36.99.07			
≥ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand - (C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)			
Nom/Prénom :			
Adresse:			
Souhaite adhérer à l'ASCOT et recevoir « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint règlement			
de 100 F. Une carte d'adhérent me sera remise lors de l'Assemblée générale de printemps.			
1ère adhésion	0	Membre bienfaiteur (150 F ou plus) <b>O</b>	
Tere adiresion	J	Wemore ofematical (1301 ou plus)	
Renouvellement	O	Abonnement seul: 50 F O	

#### LE BILLET DE PAUL EYCHART

Sur les remparts orientaux de l'Oppidum des Côtes, la controverse continue, comme pour tout ce qui concerne l'identité de Gergovie. Cette controverse porte sur les résultats obtenus par les fouilles aux Côtes de Clermont. Chaque année les détracteurs des Côtes qui ont les bénéfices liés à une fonction officielle et qui semblent avoir été mis en place pour défendre Merdogne, changent de cible. Le but paraît devoir être de nier l'identification même d'un Oppidum aux Côtes. Pas de remparts aux Côtes, pas d'Oppidum, pas de place forte donc. Dans ces conditions Gergovie ne peut être qu'à Merdogne.

Si on prend la peine de lire le compte rendu du « Bilan scientifique de la DRAC – Service régional de l'archéologie » de 1996, page 76 on apprend que par l'observation sur place « le versant très abrupt, parfois dominé par une courte falaise et aujourd'hui très embroussaillé est découpé en larges parcelles qui ont chacune fait l'objet d'aménagements indépendants, plus ou moins élaborés et couvrant à chaque fois toute la longueur de la pente ? Chaque unité est formée de plusieurs terrasses successives... Le mur le plus haut est généralement situé à la base de la falaise, quand elle existe. On n'observe donc aucune trace tangible d'un rempart continu. Ces aménagements sont difficiles à dater en l'absence de recherche de terrain et d'archives. Ils sont certainement antérieurs au XIX° siècle... »

Voilà donc le tour joué une fois encore.

Il est notable que cette présentation révèle que la recherche de terrain n'a pas été faite, que le temps qui précède le XIX° siècle peut nous conduire quelques millénaires en arrière, que ce qui a gêné les observations sont les ronces et les épineux qui effectivement sont devenus les maîtres des lieux. Alors on conclut sur un sujet de cette importance par l'émission d'une opinion négative.

Cependant, en 1967, impressionné par le volume de ces constructions j'en entrepris l'étude de certains éléments – en fouillant les terrasses formées par ces constructions et en pratiquant, au revers de deux murs importants par leurs dimensions, cinq sondages. Les résultats ont été publiés deux fois et notamment dans « *Préhistoire et origines de Clermont* » page 160 à 169 (dont 167 surtout) (éd. Volcans, Clermont-Fd 1969).

Au revers (amont) du mur de la figure 26 (op. cit.) j'ai conduit un sondage dans le déport de terre descendue sur la pente et j'y ai récolté des témoins archéologiques (voir op. cit. fig. 26, p. 168) dont celui qui a été arrêté le premier par le dos du mur et qui date d'au moins 250 avant notre ère.

Quatre autres sondages ont révélé une organisation et des aménagements qui ne peuvent être imputés à des pratiques agricoles en raison de l'absence presque totale – parfois totale – de terre arable.

Ainsi ces zones pour la plupart d'entre elles (je n'ai pas tout fouillé évidemment ) n'ont pas été aménagées pour être mises en culture.

Les critiques qui viennent d'être faites sur ce sujet sont les répétitions des opinions émises par les adversaires des Côtes de Clermont en 1932.

Les présentes ne témoignent pas d'une vive imagination. Il est vrai aussi que l'imagination n'a rien à faire en l'occurrence et qu'il vaudrait bien mieux prendre la pioche, la pelle et le grattoir, ce qui rendrait les choses plus claires.



# Nom: Vercingétorix. Date et lieu de naissance: ?

Durant l'été dernier, la controverse sur le lieu de Gergovie rebondissait à la suite de la publication d'un numéro spécial de la revue "L'Archéologue – Archéologie Nouvelle".

La même revue publie une note sur le personnage de Vercingétorix qui ne manque pas d'intérêt même si elle n'a pas suscité de réaction notable.

En effet, il est de tradition de considérer Vercingétorix comme un tout jeune homme, cela en rajoute au mythe assurément, au détriment sans doute de la vraisemblance.

Ainsi Vercingétorix aurait eu autour de la vingtaine d'années au moment des faits glorieux de la Guerre des Gaules.

Cette vision des choses procède de la lecture du terme "adulescens" Dans le texte de César que l'on a généralement traduit par "adolescent", "L'archéologue" publie donc un article qui vient corriger les choses. L'auteur en est Christian Goudineau, professeur au collège de France ; ce même article est d'ailleurs publié p. 172 de son dernier livre "Regard sur la Gaule" paru récemment. Il écrit : "ce mot n'a pas la signification du terme adolescent qui en est dérivé. A Rome dans le langage politique, il désigne l'âge antérieur à l'exercice des magistratures, c'est-à-dire 30 ans. Ainsi dans la guerre des Gaules, César l'emploie pour deux de ses collaborateurs, Publius Crassus et Décimus Brutus âgés de 27-28 ans. Donc Vercingétorix n'est pas un jeune homme de 17-18 ans ; il approche probablement de la trentaine". Cela semble assurément plus vraisemblable. Vercingétorix serait donc né aux environs de –80 ans avant notre ère, voire même un peu avant.

Poursuivons notre recherche d'état civil : Mais quel est donc le lieu de sa naissance?

Les auteurs antiques, nous disent qu'il est né à Gergovie. Écoutons Strabon, auteur grec : "Dans la guerre contre César, les combats eurent lieu devant Gergovie, cité arverne ... et ville natale de Vercingétorix" ("Géographie" p. 148-149). Tout cela semble donc clair. Mais le même numéro de la revue "L'Archéologue" publie à propos de Gergovie, un texte de M. Vincent Guichard. Il écrit : "Ce site –Gergovie- remplace vers le milieu du 1<sup>er</sup> siècle au plus tard (peut-être vers 70) un autre Oppidum qui est déserté simultanément sur le tout proche plateau de Corent". Il faut donc en conclure que vers –80 Gergovie n'existait pas selon M. Guichard; (nous n'évoquerons pas bien sur ce qu'il en est pour Celtillos le père de Vercingétorix).

Il y a donc une erreur quelque part :

- ♦ La lecture de César par le Professeur Goudineau serait-elle erronée ?
- ♦ Strabon, le plus proche des faits dans le temps, était-il mal informé?
- ♦ M. Guichard, s'est-il trompé dans ses datations, qui ont d'ailleurs beaucoup varié ces dernières années, sans découvertes nouvelles (notons le) ?

Ou tout simplement Napoléon III ne se serait-il pas trompé en donnant le nom de Gergovie à ce plateau ?



## Plan de l'extension de la carrière

